

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20251117-26DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 novembre 2025**

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi dix-sept novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle annexe de la Mairie de Pont de Veyle sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)	X				N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI		X	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)	X		
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)	X				V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTEL AIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
	M. DANNACHER	X				C. GREFFET	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	X			Saint Jean-sur-Veyle	M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	X		
Grèges	A. GREMY	X			Saint Julien-sur-Veyle	R. BROUER (suppléant)			
	T. CHARVET		X			S. REVOL		X	
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUING	X			Vonnas	A. GIVORD		X	
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		X
						F. DUBOIS		X	
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 07/11/2025

Affichage de la convocation : 07/11/2025

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 29

- Alain GIVORD a donné pouvoir à Jean-François CARJOT
- Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Christophe GREFFET
- Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER

A l'unanimité, Madame Aurélie ALEXANDRINE est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES RELATIVES AUX PRESTATIONS SOCIALES COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs

001-200070555-20251117-26DCC-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

agents. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduisant le caractère obligatoire de cette participation :

- à la garantie prévoyance – maintien de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Considérant** la délibération n° 20180625-14DCC en date du 25 juin 2018 relative à la mise en place de la participation à la protection sociale complémentaire, par laquelle le Conseil Communautaire avait décidé de soutenir la garantie prévoyance – maintien de salaire des agents de la Communauté de Communes en accordant une participation de 16 euros brut par mois aux agents ayant souscrit un contrat labélisé auprès d'une mutuelle ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 3 novembre 2025 ;

**Le Conseil communautaire,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir la participation de **16 euros brut** par agent et par mois au titre de la **garantie prévoyance – maintien de salaire** des agents,

**DECIDE** de retenir pour le risque santé et le risque prévoyance la solution assurantielle de la labellisation, c'est-à-dire les contrats individuels ayant reçu un label indiquant que le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national, sous la responsabilité de prestataires habilités à cette fin par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (APCR),

**DECIDE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour le **risque santé**, à hauteur d'un montant unitaire de **15 euros brut** par agent et par mois,

**DECIDE** de verser directement le montant de la participation aux agents bénéficiaires,

**PRECISE** que les dispositions relatives au risque santé prendront effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026** et que les crédits seront scrits annuellement aux budgets de la collectivité.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : **27.11.2025**

Transmis en Préfecture le : **27.11.2025**

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20251117-26DCC-DE  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025